

**AFRICAN UNION ADVISORY BOARD
ON CORRUPTION**

**المجلس الاستشاري للإتحاد الإفريقي
لمحاربة الفساد**



**CONSEIL CONSULTATIF DE
L'UNION AFRICAINE SUR LA
CORRUPTION**

**CONSELHO CONSULTIVO DA UNIÃO
AFRICANA SOBRE CORRUPÇÃO**

DEMANDE DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT (DMI)

CONSULTATION INDIVIDUELLE

**SERVICES DE CONSEIL POUR L'EXAMEN À MI-PARCOURS DU PLAN
STRATÉGIQUE 2018-2022 DU CCUAC**

Référence No. AUABC/CONS/2020/02

I. Contexte Général de la Consultance

Les États Membres de l'Union Africaine ont adopté la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption (CUAPLCC) lors de la Deuxième Session Ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003. La Convention est entrée en vigueur le 5 Août 2006, trente (30) jours après le dépôt du quinzième (15e) instrument de ratification. À ce jour, quarante-quatre (44) pays ont ratifié la Convention et sont des États Parties à celle-ci.

La Convention, conformément à l'article 22, paragraphe 1, a créé le Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption (CCUAC ou le Conseil) en tant que mécanisme de suivi de la Convention avec les objectifs suivants ;

- i. Documenter et analyser les activités de corruption ;
- ii. Conseiller l'UA et les États Membres sur toutes les questions relatives à la corruption ;
- iii. Suivre et faire rapport sur la mise en œuvre et le respect de la Convention ; et
- iv. S'engager dans des actions de plaidoyer et de sensibilisation pour prévenir la corruption.

Dans un effort pour établir une direction et une orientation, le Conseil a élaboré et mis en œuvre des plans stratégiques et met actuellement en œuvre sa deuxième série de plans stratégiques quinquennaux qui a été adoptée en 2018 et dont la mise en œuvre se termine en 2022.

Le Plan Stratégique fournit des orientations pour la mise en œuvre de projets et de programmes visant à réaliser la vision à court terme du Conseil, à savoir devenir "une organisation efficace qui apporte un soutien pertinent aux États Membres dans la mise en œuvre durable de la Convention de l'UA et la lutte contre la corruption en Afrique".

Le plan stratégique 2018 - 2022 vise à atteindre quatre objectifs :

- Fournir une feuille de route qui définit clairement les actions du Conseil en matière de planification, de prise de décision et d'allocation des ressources ;
- Fournir un cadre stratégique et des normes communes de responsabilités qui permettent au Conseil, aux parties prenantes et aux partenaires de s'aligner sur la manière dont les objectifs sont atteints, et la flexibilité nécessaire pour répondre à des développements rapides et imprévus ;
- Créer un lien solide entre le Conseil, les partenaires et les parties prenantes qui l'aideront dans sa mission (court terme), mesurer le degré de progrès dans la lutte contre la corruption en Afrique (moyen terme) et réduire considérablement les effets

de la corruption sur la bonne gouvernance et le développement en Afrique (long terme) ; et

- Fournir une plate-forme pour aligner les activités du Conseil sur l'agenda plus large de l'Union Africaine, en particulier l'Agenda 2063 de l'UA (Aspiration n°3) et le cadre de l'Architecture de Gouvernance Africaine.

La vision du Conseil s'articule autour des quatre piliers stratégiques ci-dessous :

1. Cadre juridique renforcé pour lutter contre la corruption ;
2. Renforcement de la capacité des États parties à lutter contre la corruption ;
3. Amélioration des activités de sensibilisation et de coopération ; et
4. Renforcement de la capacité institutionnelle du Conseil et du Secrétariat.

La mise en œuvre du Plan Stratégique se fait par le biais des interventions du programme annuel qui comprend des activités clés identifiées, des produits livrables et des domaines de résultats clés. En 2020, le plan stratégique est à mi-parcours de son exécution et cela constitue un moment opportun pour réfléchir aux progrès réalisés jusqu'à présent dans la réalisation des objectifs du plan stratégique. En outre, l'examen à mi-parcours fournira un retour d'information qui guidera le Conseil pour optimiser l'exécution de son mandat.

1. Objectifs de la Consumption

a. Objectifs Généraux

L'objectif général de la mission de conseil est d'examiner et de déterminer dans quelle mesure les objectifs du plan stratégique ont été réalisés, ainsi que de fournir des recommandations sur la manière dont le conseil peut optimiser les résultats.

Deuxièmement, l'examen doit répondre à l'appel lancé par le Conseil Exécutif de l'Union Africaine pour que tous les organes de l'UA alignent leurs plans stratégiques à moyen terme sur le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, qui s'étend de 2013 à 2023. L'examen à mi-parcours a donc donné l'occasion au Conseil d'aligner son plan stratégique sur le calendrier requis de 2023.

b. Objectifs spécifiques

Plus précisément, l'examen devra ;

- i. Consolider et déterminer l'état d'avancement global de la mise en œuvre du plan stratégique ;
- ii. Déterminer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de chacun des quatre piliers stratégiques ;
- iii. Identifier les principaux défis et opportunités qui ont pu avoir un impact sur les progrès réalisés jusqu'à présent ;
- iv. Déterminer l'impact des activités du Conseil et des services fournis aux États membres de l'UA ;

- v. Fournir des recommandations pratiques pour s'assurer que le Conseil maximise l'obtention de résultats en temps voulu et transforme son énoncé de vision pour le rendre plus ambitieux ;
- vi. Aligner la mise en œuvre du reste du plan stratégique sur le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063

2. Portée de la Consultation

Le consultant est censé examiner fidèlement les progrès de la mise en œuvre du plan stratégique à mi-parcours de son exécution et fournir des recommandations pour optimiser l'obtention de résultats.

Le champ de travail du consultant comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants

- i. Examiner les documents pertinents du Conseil, notamment les documents de politique générale, les rapports, les publications et autres documents connexes ;
- ii. Identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces qui ont affecté l'exécution du plan stratégique ;
- iii. Déterminer ce qu'il faudrait pour accélérer la mise en œuvre du plan stratégique ;
- iv. Identifier les besoins en ressources pour la mise en œuvre du plan dans le temps restant ;
- v. Concevoir des outils pertinents pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme pour la période d'exécution restante du plan ; et
- vi. Identifier les principales parties prenantes à consulter et à interroger dans le cadre du processus de révision.
- vii. Revoir la structure de mise en œuvre du plan stratégique

3. Produits livrables, exigences en matière de rapports et délais

Le consultant devra soumettre un rapport initial, comprenant le plan de travail proposé, 7 jours après la signature du contrat. Le consultant identifiera les principales parties prenantes et la liste des personnes à interroger, élaborera les outils de collecte des données et mènera les entretiens et les examens. Le consultant devra présenter un projet de rapport qui sera discuté et approuvé par le Conseil . Les principaux résultats attendus seront un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique ainsi qu' un rapport sur l'atteinte des résultats et un outil ME. Le deuxième produit sera un plan visant à accélérer l'exécution du plan stratégique afin d'optimiser l'obtention de résultats. Le produit final devrait être présenté d'ici le 30 décembre 2020.

4. Honoraires de la Consultance

Le consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection du budget fixe (montant forfaitaire) et le paiement ne doit pas dépasser 10 000,00 USD en tant qu'honoraires de consultant pour cette mission. La première tranche de 40 % sera versée après la présentation

du rapport initial et qu'il soit approuvé par le Conseil. La deuxième tranche de 60% sera versée après la présentation du rapport final approuvé.

5. Qualifications et Compétences

Le Conseil prendra en considération les aspects suivants lors de la sélection du consultant pour cette tâche :

- a. Le(s) consultant(s) doit (doivent) avoir des qualifications de troisième cycle en sciences sociales telles que les Sciences Politiques, le Droit, l'Economie et la Gestion ;
- b. Au moins 10 ans d'expérience dans la planification et la gestion stratégiques ;
- c. Avoir examiné plus de cinq (5) plans stratégiques d'organisations ;
- d. Avoir une expérience dans l'évaluation d'institutions/projets/plans stratégiques qui traitent de questions de gouvernance ;
- e. Expérience dans les méthodes participatives de recherche, de collecte et de synthèse des perspectives des différentes parties prenantes ;
- f. Une très bonne connaissance de l'Union Africaine et de ses Organes, en particulier les organes conventionnels.
- g. Une excellente communication orale et écrite en anglais et une bonne maîtrise du français sont des atouts.
- h. Etre ressortissant d'un pays membre de l'Union Africaine

6. Evaluation et critères de qualification

Pour l'évaluation des manifestations d'intérêt, les critères suivants seront appliqués :

- a) Formation générale et qualification(s) (10 points) ;
- b) Expérience de l'examen de plans stratégiques (50 points) ;
- c) Autre expérience liée à la mission (20 points) ;
- d) Approche technique et méthodologie (20 points)

7. Soumission des propositions

Les personnes intéressées sont priées de soumettre les documents suivants à l'examen du CCUAC:

- Curriculum vitae à jour
- Proposition technique qui comprendra la compréhension de la mission, un plan de travail détaillé (y compris l'approche technique et la méthodologie)
- Proposition financière

Soumission

- Les manifestations d'intérêt doivent être soumises à l'adresse suivante auabcregistry@africa-union.org avec copie à munthalim@africa-union.org
- Le titre du numéro de référence de la mission et du marché doit être clairement indiqué dans l'objet du courriel
- La date limite de soumission est fixée au 14 Octobre 2020 à 15h00, Heure de l'Afrique de l'Est (GMT +3)